

## Recensement de la population à partir du 15 janvier



Recensement de la population à partir du 15 janvier

Cette année, la commune de Vic-Fzensac réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre.

**L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 janvier jusqu'au 14 février 2026.**

### Comment se déroule le recensement ?

À partir du 06 janvier 2026, une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération.

Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne.

Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Il vous sera possible de répondre directement avec l'agent recenseur, lors de son passage.

### Pourquoi se faire recenser ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

**Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune.**

#### Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Le recensement est obligatoire, simple, confidentiel et utile à tous.

**Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la mairie de Vic-Fzensac au 05 62 64 47 08**

## Le recensement démarre le 15 janvier !

Si vous êtes recensé(e) cette année,  
vous serez prévenu(e) par votre mairie.

